Épreuves Agrément Musique 2027 : contenu et modalités

LES ÉPREUVES :

Épreuve artistique
Interprétation d'un programme libre, en solo et accompagné
Durée : 6 à 10 minutes

Épreuve pédagogique
Dispenser un cours avec un ou des élèves choisis par le candidat parmi ses propres élèves.
Durée : 20 minutes pour un cours instrumental ou vocal / 40 minutes pour la pratique collective et la formation musicale

Le rapport du tuteur est pris en compte par le jury pour la notation de l'épreuve pédagogique.

Entretien avec le jury
Entretien destiné à engager la discussion autour du cours présenté pour en dégager les enjeux pédagogiques et les aspects décrits dans le référentiel de compétences.
Durée : 20 minutes

MODALITÉS :

Dates : lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 février 2027

Horaires : de 9h00 à 16h30 – Un planning détaillé sera communiqué ultérieurement lors de l'envoi des convocations.

Lieu : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Mulhouse
1 rue de Metz 68100 MULHOUSE

Conditions d'accès : la participation à l'intégralité de la formation de préparation à l'Agrément est obligatoire pour passer les épreuves.

Notation : chaque épreuve sera notée sur 20 et pourvue d'un coefficient (épreuve artistique : coefficient 2, épreuve pédagogique : coefficient 5, épreuve d'entretien : coefficient 3). La moyenne requise pour l'obtention de l'Agrément départemental d'enseignement artistique est fixée à 10.